

Le SNPDEN écrit...

A Madame Marie-France MORAUX, directrice de la direction de l'encadrement (DE)

Sur le taux retenu pour le rachat, J. F. Rocchi indique qu'il résulte d'une évaluation effectuée par le COR (à 41,5 %) estimant que c'est l'équivalent de la cotisation employeur de l'État. Il ne s'agit pas d'une validation mais bien d'un rachat. Le « rachat n'est pas dans la carrière, c'est un élément qui se rajoute ».

Le rachat peut se faire par trimestres. Seront désormais possibles différents types de rachat :

- Seulement l'assurance ou proratation (en vue de supprimer le risque de décote) : estimation établie sur la base d'un tiers du prix total ;
- Le rachat complet donnant droit à une prise en compte pour le calcul de la pension : proratation (1/3 du coût) + annuité (2/3), le tout estimé à environ 50 % du salaire.

Vives réactions, unanimes, sur le coût total, quasiment prohibitif, que le rachat complet représentera alors qu'il devait, d'après les ministres, être « raisonnable ».

J. F. Rocchi précise alors que les modalités d'étalement du rachat, sur plusieurs années, seront proposées aux demandeurs (jusqu'à 9 ans ?). L'étalement sera proportionnel au nombre de trimestres rachetés.

Divers :

Un autre point est alors évoqué par l'UNSA-Education et le SGEN : la possibilité de valider les années d'auxiliaariat à temps partiel. La question sera étudiée.

J. F. Rocchi informe par ailleurs les participants que le gouvernement envisage de rouvrir, pour les enseignants, des possibilités de prérecrutement à l'avenir.

D'après le compte rendu de Jean Louis BLANC.

ARTT des personnels de direction et réécriture de la circulaire sur le service de vacances avaient fait l'objet d'une rencontre avec M^{me} Moraux, directrice de la DE le 27 février sans que cela permette d'aboutir. Le SNPDEN a recommandé aux personnels de direction de ne pas faire remonter de tableau d'organisation de service, jusqu'à la parution d'une nouvelle circulaire. Les personnels de direction sont soumis à la pression conjointe des régions et des rectorats qui se réfèrent encore à l'ancienne circulaire, alors que l'évolution des services de personnels figurant dans ce document la rend obsolète. Par ailleurs si lors de rencontres, ministres ou directeurs de cabinet reconnaissent la nécessité d'avancer sur l'ARTT des personnels de direction, rien de concret n'est obtenu à ce jour.

Ainsi, le secrétaire général a demandé à rencontrer M^{me} Moraux pour reprendre ces deux points :

« Lors de l'audience du 27 février dernier, nous avons abordé avec vous quelques sujets concernant très immédiatement les personnels de direction. Deux d'entre eux, d'une certaine façon structurellement liés, nous semblaient devoir faire l'objet d'échanges et de discussions urgents.

Ainsi en était-il :

- de la nouvelle rédaction de la circulaire sur « l'organisation du service dans les établissements publics d'enseignement et de formation pendant les vacances des élèves et en dehors des horaires de cours », avec la nécessité de préciser les notions d'astreinte et de gardiennage au regard des statuts des personnels logés ;
- du projet d'arrêté « portant application du décret n° 2002-634 créant le compte épargne temps dans la fonction publique de l'État pour les services déconcentrés et établissements relevant de l'éducation nationale », élément de base d'une négociation sur l'ARTT des personnels de direction.

À ce jour, aucun de ces deux dossiers fondamentaux, tant dans le cadre de nos missions que dans celui de la gestion de notre statut de Personnel de Direction, n'a évolué. Nous souhaitons vous rencontrer afin d'initier dès que possible, l'ébauche d'une véritable négociation, seule démarche positive propice tout à la fois au bon fonctionnement du service public d'éducation et à la sérénité des personnels de direction.»

Nous avons publié le bilan de la commission paritaire nationale des 2 et 3 avril réservée aux mutations sur postes de chef (Direction

108 p. 21). Dans le présent bulletin, un dossier présente l'ensemble des opérations de mutation. En introduction, Philippe Marie, coordonnateur des commissions paritaires indique ce qui a été satisfaisant et ce qui doit être amélioré dans le fonctionnement du paritarisme. Le secrétaire général a sollicité une audience auprès de M^{me} Moraux pour aborder du point de vue syndical, bilan et perspectives dans la gestion des personnels de direction.

« A l'issue des CAPN d'avril/mai 2003, j'ai l'honneur de solliciter une audience afin :

- de dresser avec vous un premier bilan des différentes opérations réalisées au cours de ces deux commissions paritaires,
- d'évoquer en conséquence et au regard des dernières circulaires parues, le fonctionnement du paritarisme pour les principales opérations de gestion nous concernant (tableau d'avancement et mutation) pour l'année 2004.

- Le bilan des diverses opérations des deux CAPN d'avril-mai

Au-delà du constat et de l'analyse statistique et quantitative indispensable, nous souhaitons échanger sur quelques points particuliers : les postes bloqués, la mobilité obligatoire, l'attribution des postes « à profil », la gestion des détachements...

En outre, l'absence préjudiciable d'une ultime CAPN n'a pas permis d'aborder le problème, de plus en plus aigu dans nombre d'académies, de l'affectation des lauréats concours.

- La préparation des opérations de gestion de l'année 2004.

Nous nous félicitons de l'harmonisation des calendriers (Nouvelle-Calédonie – Wallis et Futuna) et espérons que cela permettra de faciliter le travail et l'efficacité des commissions paritaires. Cependant, la parution récente d'une circulaire sur « le recensement des postes susceptibles d'être vacants » qui nous a été communiquée pour information et non pour avis, nous interroge. Le SNPDEN souhaite envisager avec vous, les moyens de poursuivre le travail entrepris dans le cadre du paritarisme.

Enfin, la publication de la circulaire sur « l'évaluation des personnels de direction » qui ne prend pas en compte nos remarques sur la suppression du rapport d'étape annuel et du calendrier de mise en place ne peut que nous inquiéter. Le SNPDEN est très attentif à l'application du protocole d'accord qu'il a signé avec Monsieur le Ministre de l'éducation nationale. Nous souhaitons, au cours de cette rencontre, vérifier que la mise en œuvre du protocole reste une volonté de notre ministère.»